

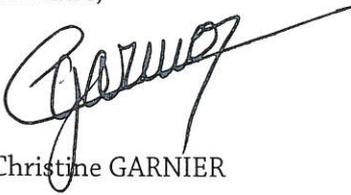
## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

### PROCES VERBAL

Mention de la convocation du Conseil Municipal a été portée au registre des délibérations. Chaque membre du Conseil Municipal a été convoqué individuellement le vendredi 19 novembre 2021, pour la séance du jeudi 25 novembre 2021 à 19heures30 (conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire,



  
Christine GARNIER

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt-cinq novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

**ETAIENT PRESENTS** : Mme Christine GARNIER, **Maire**

M. Pascal ODOT, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, M. Marc NUSBAUM, **Adjoint au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Brigitte HERVY, Mme Sylvana BONAMICO, Mme Angeline NKUINGA, M. Sylvain TESSIER, Mme Carine FROGER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL (arrivé point 4.a), M. Frédéric FOVET, M. Nicolas GATTI, Mme Najia BENRAMDANE, Mme Latifa DJELOUAH, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

**ONT DONNE PROCURATION :**

Mme Michelle GABIGNON	à	M. Frédéric FOVET
M. Jacky GERARD	à	M. Marc NUSBAUM
Mme Acacia GAROU	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Danielle COUVREUX	à	Mme Brigitte HERVY
Mme Aude FROMENT	à	Mme Christine GARNIER
Mme Djamila ZERROUKI	à	M. Pascal ODOT
M. Pierre-Michel FELICIAGGI	à	M. Cyril PICARD
M. John ROSE	à	Mme Carine FROGER
Mme Stéphanie NUNES	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Véronique MESSIE	à	Mme Najia BENRAMDANE

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Marc NUSBAUM

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.



Communication de Madame le Maire au Conseil Municipal :

« Bonjour à toutes et à tous,

*Avant de commencer l'étude des points à l'ordre du jour de ce conseil, je souhaite porter à votre connaissance les informations suivantes :*

*Le 1<sup>er</sup> décembre nous accueillerons un 4<sup>ème</sup> Agent de sécurité de la voie publique portant ainsi à 4 les effectifs de police municipale (2 policiers municipaux et 2 ASVP du SIMS) présents à temps plein sur la commune.*

*Vous le savez, la volonté de l'équipe municipale est de renforcer petit à petit ces effectifs. Aussi, une étude de faisabilité est en cours pour la création d'un poste de police, au niveau du marché alimentaire, dans la partie actuellement disponible.*

*Deux autres études seront menées prochainement : un diagnostic thermique de la partie ancienne de la mairie et une étude de faisabilité pour le réaménagement des espaces d'accueils.*

*Comme vous l'avez lu dans les décisions municipales, une étude a également été menée sur la mise en place d'une délégation de service public pour le fonctionnement du nouveau multi-accueil. Le rapport vous permettant de vous positionner sur cette délégation de service publique (DSP), vous sera présenté lors d'un prochain conseil municipal. Il convient tout d'abord que cette modification soit présentée en Comité Technique.*

*Je vous informe également que le conseil municipal du mois de décembre est reporté au 27 janvier 2022 où sera présenté le rapport d'orientations budgétaires et le 24 mars le budget primitif. »*

#### **Objet n°1 : Reprise sur provisions constituées**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2020 constituant des dotations aux provisions pour perte sur les titres non soldés émis de l'année 2011 à 2015,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2020 constituant des dotations aux provisions afin de constater les charges probables résultant de litiges,

**VU** l'état des restes à recouvrer adressé le 3 novembre 2021 par le Comptable Public de la Trésorerie de Yerres,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de la reprise sur provisions des titres non soldés émis de l'année 2011 à 2015 et le contentieux porté devant le tribunal administratif de Versailles du 24 décembre 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** la reprise sur provisions à hauteur de 1 855,93 euros au compte 7817 et 58 0000 euros au compte 7815 au budget 2021 suivant la répartition reprise dans le tableau ci-dessous :

Nature de la provision	Compte	Montant total de la provision	Montant de la reprise
Titres non soldés 2011	7817	11,68	7,50
Titres non soldés 2013	7817	197,18	197,18
Titres non soldés 2014	7817	275,68	275,68
Titres non soldés 2015	7817	3 576,07	1 375,57
<b>Sous-total</b>		<b>4 060,61</b>	<b>1 855,93</b>
Affaire du 24/12/2019	7815	58 000,00	58 000,00
<b>Total général</b>		<b>62 060,61</b>	<b>59 855,93</b>

**Objet n°2 : Autorisation de constituer une provision pour perte sur les titres non soldés émis de l'année 2016**

Mme BENRAMDANE souhaite avoir une précision concernant le point n°1 où il est mentionné le compte 7817 et le point n°2 le compte 6817. M. ODOT répond qu'il s'agit d'une recette et d'une dépense donc avec deux comptes différents.

Mme BENRAMDANE demande à quel moment il sera fait un point sur la reprise sur provisions constituées, si il y a une reprise. M. ODOT signale que cette démarche sera faite à la demande du trésorier.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

**VU** l'état des restes à recouvrer sur compte de tiers du 31 octobre 2021,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de provisionner le risque potentiel de non recouvrement des titres non soldés émis en 2016,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la constitution de dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants de l'année 2016 à hauteur de 7 605,31 euros, les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 à la décision modificative n°3 de 2021.

**Objet n°3 : Décision modificative n°3 du budget communal 2021**

Mme BENRAMDANE indique que sur la 1<sup>ère</sup> page de la maquette, il n'apparaît pas le projet de la décision modificative – 7 605,31 €. M. ODOT indique que cette somme figure sur la page 7.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission La commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021.

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n° 3 du budget de la commune pour l'exercice 2021.

## Objet n° 4.a : Tarifs périscolaires et extrascolaires pour l'année 2022

Mme BENRAMDANE souhaite savoir si l'accueil de loisirs ½ journée comprend le repas, et si celui-ci est également compris pour les enfants qui viennent au centre de loisirs l'après-midi.

Madame le Maire indique que le repas est compris pour l'accueil de loisirs ½ journée. Les enfants sont présents en grande majorité le matin, car les parents viennent les récupérer en début d'après-midi, pour qu'ils puissent se rendre à leurs activités sportives et autres.

A Mme BENRAMDANE qui demande le coût du tarif par le prestataire, Madame le Maire répond qu'elle n'a pas le coût en tête mais qu'il lui sera transmis.

Mme BENRAMDANE précise que le marché de restauration scolaire arrive à échéance en février 2022 et demande si la commune travaille déjà sur le cahier des charges.

Madame le Maire répond que chaque service concerné et le service des marchés publics élaborent ensemble actuellement un cahier des charges pour l'appel d'offres. Mme BENRAMDANE en conclut donc qu'il y aura une commission d'appel d'offres.

M. GATTI intervient et indique que tout dépend du montant du marché de restauration scolaire, qui pourra être soit, un marché à procédure adaptée, soit un appel d'offres où il convient de réunir une commission, et qu'il ne connaît pas exactement le montant.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** la méthode de calcul du quotient familial suivante :

$$\left[ \frac{\text{revenus annuels}}{\text{nombre de parts}} \right] + 3.000 \text{ €}$$

-----  
12

**PRECISE** qu'une dégressivité est appliquée par nombre d'enfants dans la famille inscrits aux activités : 5% pour 2 enfants inscrits, 10% pour 3 enfants inscrits, 15% pour 4 enfants et + inscrits.

**ADOPTE** les taux d'effort et la variation des tarifs, pour l'année 2022 :

Prestations	Rappel tarifs 2020 et 2021			<b>Proposition à compter de janvier 2022 avec augmentation de 0,57 %</b>		
	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi	Taux d'effort	Tarif mini	Tarif maxi
Restauration scolaire	0,0038318	1,44 €	4,80 €	0,0038536	1,45 €	4,83 €
Accueil pré scolaire	0,0006570	0,30 €	1,04 €	0,0006607	0,30 €	1,05 €
Accueil post scolaire	0,0013195	0,94 €	2,08 €	0,0013270	0,95 €	2,09 €
Accueil de loisirs ½ journée	0,0052563	2,78 €	6,80 €	0,0052863	2,80 €	6,84 €
Accueil de loisirs journée	0,0107198	5,67 €	13,86 €	0,0107809	5,70 €	13,94 €

**DECIDE** de fixer le mode de facturation, dans le cadre de Projet Accueil Individualisé – PAI – (allergie alimentaire ou problèmes médicaux) à appliquer pour chacune des activités péri et extrascolaires :

Restauration scolaire : déduction de 50 % du tarif appliqué à la famille

Accueil pré scolaire : pas de déduction

Accueil post scolaire : déduction de 50 % du tarif appliqué à la famille

Accueil de loisirs ½ journée et journée :

- Pour les enfants qui fréquentent le centre la journée complète (qui comprend le repas et le goûter) : déduction de 50 % du tarif restauration scolaire et de 50 % du tarif post scolaire appliqués à la famille sur le tarif de la journée accueil de loisirs
- Pour les enfants qui fréquentent le centre l'après-midi (qui comprend le goûter) : déduction de 50 % du tarif post scolaire appliqué à la famille sur le tarif ½ journée du centre de loisirs

Les déductions ne s'appliquent ainsi que si l'enfant concerné est présent au repas et/ou au goûter.

**PRECISE** que si l'un des enfants de la famille est porteur de handicap, qu'il soit accueilli ou non dans l'une des activités, le taux d'effort retenu est le taux correspondant à un enfant supplémentaire (par exemple, pour une famille avec deux enfants, dont un en situation de handicap, le taux d'effort retenu sera celui qui est appliqué pour 3 enfants).

#### **Objet n°4.b : Vote de tarifs pour la restauration scolaire d'agents municipaux et d'enseignants**

*Mme BENRAMDANE demande si ce tarif concerne vraiment les agents et enseignants, Madame le Maire acquiesce et ajoute que ce tarif est en vigueur pour tout enseignant ou agent communal qui le souhaite.*

*Mme BENRAMDANE demande qui prend en charge le repas si des parents, représentant de parents d'élèves, dans le cadre de leur mission mangent à la cantine. Madame le Maire indique que depuis le début de la crise du covid il n'y a pas eu de repas avec les parents d'élèves dans le cadre d'une commission des menus, mais que c'est la commune qui prend en charge les repas.*

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** un tarif à 5,30 € pour que les agents municipaux et les enseignants puissent bénéficier des repas fournis par le prestataire de restauration collective.

**PRECISE** que le tarif sera réévalué chaque année en fonction de l'évolution du coût du repas facturé à la commune par le prestataire.

#### **Objet n°4.c : Tarifs du marché communal**

Le Conseil Municipal,

**VU** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 0,57 % pour les tarifs du marché communal.

	<i>Rappel tarifs 2020 et 2021</i>	<b>Tarifs 2022</b>
mètre linéaire pour les abonnés, par jour de marché	2,40 €	<b>2.41 €</b>
mètre linéaire pour les volants	3,59 €	<b>3,61 €</b>

**FIXE** une participation aux animations organisées dans le courant de l'année, d'un montant de 1,50€ par jour de marché pour chaque commerçant (abonné et volant).

#### **Objet n°4.d : Concessions dans le cimetière et cases de columbarium**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de La commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 0,57 % sur les tarifs 2022 (le tarif obtenu est arrondi au centième le plus proche) pour les concessions dans le cimetière et cases de columbarium, attribuées pour une durée de 15 ans ou 30 ans.

	<i>Tarifs 2020 et 2021</i>	<b>Tarifs 2022</b>
Concession 15 ans	240,71 €	<b>242,08 €</b>
Concession 30 ans	825,57 €	<b>830,28€</b>

#### **Objet n°4.e : Tarification des salles municipales**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de La commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 0,57 % (le tarif obtenu est arrondi à l'unité la plus proche) pour les tarifs 2022 des salles municipales.

**FIXE** les tarifs des salles municipales selon le détail ci-après :

<b>FORFAIT D'OCCUPATION TEMPORAIRE</b>			
<b>Salle</b>	<b>Temps</b>	<i>Rappel tarifs 2020 et 2021</i>	<b>Tarifs 2022</b>
Salle polyvalente Georges POMPIDOU – forfait			
Grande salle	pour la journée	522 €	<b>525 €</b>
Salle de réunion		104 €	<b>105 €</b>
Salle Mère Marie PIA - forfait			
Grande salle	pour la journée	294 €	<b>296 €</b>
Salle de danse	pour la journée		<b>105 €</b>
Salle de réunion n°3	pour la journée	97 €	<b>98 €</b>
Gymnase Fontaine CORNAILLE : Forfait	pour la journée	490 €	<b>493 €</b>
Gymnase l'Espace 2000 : Forfait	pour la journée	490 €	<b>493 €</b>
Salles d'exposition Maison Verte : Forfait	pour la journée	104 €	<b>105 €</b>
	pour la semaine dans le cas d'une exposition	208 €	<b>209 €</b>

<b>CAUTION</b>		
<b>Salle</b>	<i>Rappel tarifs 2020 et 2021</i>	<b>Tarifs 2022</b>
Salle polyvalente Georges POMPIDOU – forfait		
Grande salle	980 €	<b>986 €</b>
Salle de réunion	980 €	<b>986 €</b>
Salle Mère Marie PIA- Forfait		
Grande salle	980 €	<b>986 €</b>
Salle de danse		<b>986 €</b>
Salle de réunion n°3	980 €	<b>986 €</b>
Gymnase Fontaine CORNAILLE : Forfait	980 €	<b>986 €</b>
Gymnase Espace 2000 : Forfait	980 €	<b>986 €</b>
Salles d'exposition Maison Verte : Forfait	980 €	<b>986 €</b>

**RAPPELLE** que les associations domiciliées sur Quincy-sous-Sénart bénéficient gratuitement de la mise à disposition des locaux et espaces communaux dans le cadre des activités présentées annuellement par celles-ci.

**PRECISE** que les associations quincéennes (au-delà de deux manifestations) ou exposants qui demanderaient à utiliser les salles pour des manifestations ou activités payantes ou qui envisageraient de réaliser des expositions donnant lieu à des ventes, devront régler les forfaits décidés ci-dessus, excepté pour l'association « l'Amicale des Anciens combattants », dont les modalités de participation sont fixées dans la convention conclue avec la commune.

**PRECISE** que les syndicats et les Associations Syndicales Libres (ASL) sont soumis dès la première demande au paiement du forfait d'occupation.

**PRECISE** que concernant les autres utilisations, par exemple par l'Etablissement Français du Sang, le service emploi du Val d'Yerres Val de Seine, à l'occasion de l'organisation du forum de l'emploi, le Téléthon, l'utilisation est gratuite, compte tenu du caractère à but non lucratif ou la nature de l'activité (recueil des dons) et d'intérêt général.

**PRECISE** que tout parti, tout groupement politique ou tout candidat pourra bénéficier de la mise à disposition gratuite des salles municipales, dans la limite de leurs disponibilités et selon le principe d'égalité de traitement entre les demandeurs.

#### **Objet n°4.f : Vote des tarifs pour les repas portés à domicile**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de La commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'application du dispositif du taux d'effort sur les repas portés à domicile pour les personnes âgées de 60 ans et plus et/ou rencontrant des problèmes de santé.

**PRECISE** que le quotient familial des usagers est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{\text{par le nombre de parts}}$$

**DECIDE** que le tarif appliqué à chaque usager sera obtenu de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{12} \quad \text{X taux d'effort}$$

**DECIDE** de retenir le taux d'effort et de fixer les tarifs suivants :

	<b>Repas du midi Tarifs 2022</b>	<b>Repas du soir Tarifs 2022</b>	<b>Repas du midi et du soir Tarifs 2022</b>
<b>Taux d'effort</b>	<b>0,0031245</b>	<b>0,0029707</b>	<b>0,0046030</b>
<b>Tarif minimum</b>	<b>2,08 €</b>	<b>1,98 €</b>	<b>3,07 €</b>
<b>Tarif maximum</b>	<b>6,16 €</b>	<b>5,86 €</b>	<b>9,09 €</b>

#### **Objet n°4.g : Vote des tarifs sur les repas pris au restaurant municipal**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de La commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de l'application du dispositif du taux d'effort sur les repas pris au restaurant municipal pour les personnes âgées de 60 ans et plus.

**PRECISE** que le quotient familial des usagers est calculé comme suit :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{\text{par le nombre de parts}}$$

**DECIDE** que le tarif appliqué à chaque usager sera obtenu de la manière suivante :

$$\frac{\text{Revenus imposables}}{12} \quad \text{X taux d'effort}$$

**DECIDE :**

- de retenir le taux d'effort
- de fixer un tarif minimum et un tarif maximum

	<b>Tarifs 2022</b>
<b>Taux d'effort</b>	<b>0,0041660</b>
<b>Tarif minimum</b>	<b>2,08 €</b>
<b>Tarif maximum</b>	<b>6,16 €</b>

**Objet n°4.h : Redevances d'occupation du domaine public**

Le Conseil Municipal,

**VU** les articles L 2121-29, L 2213-6, L 2573-47 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** les tarifs liés aux occupations du domaine public pour les usages suivants :

Nature des droits	<i>Rappel tarifs 2020 et 2021</i>	<b>Tarifs 2022</b>
Terrasses couvertes	40,48 €/m <sup>2</sup> /an	40,71 €/m <sup>2</sup> /an
Terrasses non couvertes	15,18 €/m <sup>2</sup> /an	15,27 €/m <sup>2</sup> /an
Étalages permanents devant un magasin	15,18 €/m <sup>2</sup> /an	15,27 €/m <sup>2</sup> /an
Bungalows de chantier (hors travaux pour le compte de la ville)	0,51 €/m <sup>2</sup> /jour	0,51 €/m <sup>2</sup> /jour
Emplacements de ventes provisoires (immobilier ou autre) véhicules expo-vente, installation de chalets et constructions légères	2,02 €/m <sup>2</sup> /jour	2,03 €/m <sup>2</sup> /jour
Echafaudages	1,52 €/ml/jour	1,53 €/ml/jour
Palissades de chantier	10,12 €/ml/semaine (au prorata temporis si < une semaine)	10,18 € ml/semaine (au prorata temporis si < une semaine)
Déplacement de l'astreinte pour la remise en sécurité des chantiers	60,71 €/heure	61,06 €/heure
Enlèvement des dépôts sauvages par m <sup>3</sup> arrondi au m <sup>3</sup>	50,60 €/m <sup>3</sup>	50,89 €/m <sup>3</sup>
Dépôt d'une benne par une entreprise (hors travaux pour le compte de la ville)	10,12 €/jour	10,18 €/jour
Emplacement transport de fonds	1 517,85 €/an	1 526,50 €/an
Autorisation de stationnement pour les commerçants non sédentaires	3,58 €/ml/jour	3,60 €/ml/jour
Tournage de films sur le territoire de la ville ou dans les équipements de la ville		
Long métrage, fiction TV, films ou photo publicitaire :		
Tournage ½ journée .....	505,95 €	508,83 €
Tournage 1 journée.....	809,52 €	814,13 €
Court métrage, documentaire :		
Tournage ½ journée.....	252,98 €	254,42 €
Tournage 1 journée.....	404,76 €	407,07 €
Stationnement véhicules techniques :		
Stationnement des véhicules techniques et de jeux sur le domaine public.....	30,36 €/véhicule	30,53 €/véhicule
Stationnement de groupe électrogènes, cantines, camions.....	30,36 €/véhicule	30,53 €/véhicule
Support provisoire pour alimentation électrique (hors travaux pour le compte de la ville)	1,01 €/unité/jour	1,02 €/unité/jour

**PRECISE** que selon le type d'occupation, le maître d'ouvrage ou le donneur d'ordre pourra être désigné en tant que redevable (notamment en cas de construction immobilière).

**Objet n°4.i : Répartition intercommunale des charges des écoles publiques. Participation aux frais de fonctionnement. Année scolaire 2022-2023.**

Le Conseil Municipal,

**Vu** l'avis de La commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'appliquer une augmentation de 0,57 % sur le tarif de l'année scolaire 2022-2023 pour le montant de la participation financière des communes de résidence des élèves accueillis dans les écoles Quincéennes à 904,03€ par élève.

**Objet n°5 : Majoration du taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains secteurs du territoire de la commune.**

*Mme BENRAMDANE souhaite avoir une explication sur les couleurs des zones sur le plan, Madame le Maire répond que la couleur rose correspond à la zone UA et le bleu à la zone UB.*

*Mme BENRAMDANE constate que la partie de la rue principale a été identifiée car cette zone est plus sensible aux projets d'aménagements.*

*Madame le Maire répond qu'effectivement la hauteur de construction dans la zone UB et UA est de 12 mètres et la zone UH de 10 mètres. Elle indique qu'elle reçoit constamment des promoteurs qui sont intéressés pour d'éventuelles constructions dans ces zones et précise que si un projet est présenté répondant au règlement du PLU, il n'est pas possible de le refuser.*

*Elle ajoute que ces zones doivent être maîtrisées, mais qu'il ne faut pas oublier que la commune doit atteindre son objectif de 25% de logements sociaux. Les nouvelles constructions ont des répercussions sur les bâtiments publics, les écoles et le péri-scolaire, c'est pour toutes ces raisons qu'il est proposé de passer à 15% le taux de la taxe d'aménagement afin de maîtriser les constructions.*

*Mme BENRAMDANE en déduit que ce sont principalement les promoteurs qui vont payer la taxe d'aménagement. Madame le Maire le confirme.*

*Mme BENRAMDANE souhaite connaître les montants de la taxe d'aménagement. Madame le Maire annonce les montants des sommes perçues par la ville pour les années suivantes avec un taux à 5 % : 2017 : 152 518,31 - 2018 : 415 783,07 - 2019 : 179 945,11 - 2020 : 51 400,00 et pour l'instant, pour l'année 2021 : 62 252,04.*

Le Conseil Municipal,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

**VU** le décret n°2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 6 juillet 2010 et modifié le 14 avril 2011, le 10 mai 2012 et le 26 mars 2015,

**VU** la délibération n°2 du 20 septembre 2011 fixant la taxe d'aménagement à 5 % sur l'ensemble du territoire,

**VU** les avis de la commission « Urbanisme et cadre de vie » du 22 novembre 2021 et de La commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

**CONSIDERANT** l'objectif de 25 % de logements sociaux que la commune se doit d'atteindre ;

**CONSIDERANT** la physionomie de la commune, dont le tissu urbain est compris entre la forêt domaniale de Sénart et la zone N intégrant l'Yerres, sans aucune possibilité d'extension ;

**CONSIDERANT** que la zone UB du PLU et un îlot situé en zone UA sont identifiés comme secteurs de densification de la commune, dans lesquelles des projets sont envisagés ;

**CONSIDERANT** que l'édification de nouvelles constructions, notamment de logements, dans les secteurs dans lesquels une majoration de la taxe d'aménagement est proposé, rend nécessaire la réalisation de travaux d'équipements publics généraux, afin tout particulièrement d'augmenter la capacité d'accueil scolaire, par le renforcement des établissements existants ;

**CONSIDERANT** que le cadre de la lutte contre les îlots de chaleur urbains la commune souhaite investir dans la végétalisation de cours de ses établissements scolaires,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de fixer à 15 % le taux de la part communale de la taxe d'aménagement dans :

- La zone UB du PLU de la commune, les parcelles AE 335 et AK 581 dans leur intégralité, à l'exception des parcelles propriétés communales (parcelles AK 403 et AK405),
- La zone UA : l'îlot constitué par les rues de l'église, Mère Marie-PIA, de la Fontaine Segrain et la voie ferrée.

**NOMME** l'intégralité des sections ou parcelles composant les secteurs considérés :

ZONE UB					ZONE UA
AK	AL	AE	AD	AI	AE
037 AK	177 AL	056 AE	027 AD	098 AI	182 AE
068 AK	178 AL	057 AE	028 AD	099 AI	184 AE
039 AK	179 AL	061 AE	029 AD	101 AI	185 AE
041 AK	182 AL	062 AE	058 AD	102 AI	186 AE
042 AK	183 AL	063 AE	060 AD	103 AI	187 AE
043 AK	185 AL	064 AE	061 AD	134 AI	188 AE
045 AK	186 AL	085 AE	062 AD	135 AI	189 AE
046 AK	187 AL	202 AE	065 AD	136 AI	190 AE
047 AK	188 AL	203 AE	066 AD	137 AI	191 AE
048 AK	190 AL	205 AE	067 AD	138 AI	206 AE
049 AK		312 AE	068 AD	139 AI	234 AE
050 AK		313 AE	072 AD	140 AI	235 AE
053 AK		335 AE	074 AD	141 AI	465 AE
140 AK		395 AE	076 AD	142 AI	466 AE
141 AK		396 AE	077 AD	526 AI	
142 AK		409 AE	078 AD	587 AI	
144 AK		410 AE	118 AD	588 AI	
145 AK		429 AE	156 AD		
148 AK		436 AE	157 AD		
149 AK		438 AE	159 AD		
152 AK		447 AE	197 AD		
153 AK		448 AE	219 AD		
154 AK		450 AE	226 AD		
155 AK		451 AE	228 AD		
156 AK		463 AE	230 AD		
273 AK		464 AE	232 AD		
274 AK		481 AE			
275 AK		482 AE			
279 AK		488 AE			
280 AK					
399 AK					
400 AK					
401 AK					
402 AK					
506 AK					
579 AK					
580 AK					
581 AK					
681 AK					

**PRECISE :**

- que le taux de 5 % fixé par délibération du 20 septembre 2011 demeure en vigueur en dehors de ces secteurs,
- que la présente délibération sera annexée au plan local d'urbanisme,

**Objet n°6 : Concours des illuminations et décorations de Noël**

*M. TESSIER demande de quel magasin vont provenir les bons d'achats, Madame le Maire répond qu'il s'agit de M. BRICOLAGE et indique que les lots seront remis normalement au cours de la cérémonie des vœux du maire, si le contexte sanitaire le permet.*

Le Conseil Municipal,

VU les avis de la commission « Urbanisme et cadre de vie » du 22 novembre 2021 et de La commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** les termes du règlement du jeu-concours des illuminations et décorations de Noël.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ce règlement.

**Objet n°7 : Convention d'accueil de bénévoles pour l'activité « Foot en salle »**

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de M. PICARD, 3<sup>ème</sup> adjoint au maire chargé des sports, jeunesse et politique de la ville,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** les termes de la convention à intervenir avec les bénévoles de l'activité « Foot en salle ».

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention.

**Objet n°8 : Pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine – Avis du conseil municipal**

*Madame le Maire précise que ce point passera le 16 décembre 2021 au conseil communautaire du Val d'Yerres Val de Seine.*

*Mme BENRAMDANE demande s'il n'est pas prévu une clause de revoyure sur le pacte de gouvernance ou un bilan mi-mandat.*

*M. ODOT précise qu'il s'agit du mode de management et de fonctionnement de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine et que le groupe de travail se réunira en cours de mandat si c'est nécessaire.*

*Madame le Maire indique que le conseil de développement est représenté par les habitants des villes du Val d'Yerres Val de Seine (environ 120 personnes) qui vont se réunir en groupe de travail.*

*Mme BENRAMDANE souhaite savoir comment ont été décidé les thèmes. Madame le Maire répond que ce sont l'ensemble des participants qui les ont choisis.*

*Mme BENRAMDANE demande comment ont été désigné les représentants du conseil de développement sur la ville de Quincy-sous-Sénart et si la commune a lancé un appel pour que certaines personnes quincéennes puissent avoir la parole.*

*Madame le Maire indique que pour Quincy-sous-Sénart il fallait 5 membres et qu'elle a désigné des personnes qui participent à l'activité municipale et qui ont fait partie du mandat précédent. Il s'agit de M. BRUGUERA, Mme DAVID, M. JOLY, Mme MONDOUOT et M. CARON (qui n'est pas un ancien élu). Madame le Maire indique qu'elle a proposé à certaines personnes leurs collaborations et qu'elles ont refusées.*

*Mme BENRAMDANE regrette d'une part, que ces personnes n'aient pas été désignées par rapport au nombre d'habitants de chaque ville, et d'autre part, qu'aucun appel à candidatures n'a été lancé sur Quincy-sous-Sénart. Elle précise que d'avoir nommé des anciens élus ce n'est pas démocratique mais que c'est un choix politique.*

*M. FOURNIER explique que s'il y avait eu un appel à candidatures, il n'y aurait peut-être pas eu de réponse et qu'aujourd'hui il est impossible de le savoir.*

Mme BENRAMDANE indique dans le pacte de gouvernance, on parle de jeunesse : un jeune a peut-être aussi sa place pour parler de la commission jeunesse, on parle de développement durable : il y a des associations qui s'intéressent à ce sujet, on parle de notre quotidien et du futur sur des sujets tels que la jeunesse, la santé, le développement durable, le projet de la maison médicale. Lorsque le contrat local de la santé au niveau intercommunal va être fait, que va proposer la ville comme fiche action. Elle regrette que le choix soit sur des anciens élus qui ont un passé politique dans la ville.

M. FOURNIER rappelle qu'on ne le sera jamais puisque qu'il n'y a pas eu d'appel à candidatures.

M. GATTI précise qu'à la base ils ont été élus, car ils ont souhaité à cette époque s'investir dans les affaires de la commune. Il ajoute que si on sollicite des citoyens, ils ne souhaitent pas toujours faire partie de ces instances.

Madame le Maire rappelle que les associations ont de plus en plus de difficultés à trouver des bénévoles. Elle ajoute qu'il lui a semblé important de choisir des personnes qui avaient une connaissance de la ville, pour mieux la défendre.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

**VU** l'article L5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** les avis de la séance du conseil communautaire du Val d'Yerres Val de Seine du 9 juillet 2021 ;

**VU** la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

**CONSIDERANT** que le conseil municipal doit émettre un avis sur le projet de pacte de gouvernance dans un délai de deux mois après la transmission du projet du pacte,

Entendu l'exposé de Mme DELAROCHE, 4<sup>ème</sup> adjointe au maire chargée de l'enfance, affaires scolaires et périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le pacte de gouvernance de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine.

**Objet n°9 : Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Fixation de l'attribution de compensation 2021 – Avis du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

**VU** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine approuvé le 23 septembre 2021 ;

**VU** l'avis de la commission « Finances, ressources humaines et marchés publics » du 15 novembre 2021,

Entendu l'exposé de Monsieur Nicolas GATTI, conseiller municipal, membre de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le rapport de la séance du 23 septembre 2021 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

**PREND ACTE** que la libre fixation des montants des attributions de compensation ne peut prendre effet qu'à compter de la plus tardive des délibérations intervenues parmi celle du conseil communautaire et celles des conseils municipaux.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

**Objet n°10 : Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V,

**Vu** le décret en Conseil d'État n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population,

**Vu** le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

**Vu** l'arrêté du 5 août 2003 publié au journal officiel n°205 du 5 septembre 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et définissant l'échéancier de l'enquête de recensement et les modalités de la formation des personnes qui la préparent et la réalisent.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° du 3 décembre 2015,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Considérant** que la délibération du 3 décembre 2015 est erronée,

Entendu l'exposé de Monsieur Pascal ODOT, 1er adjoint au maire chargé des finances, ressources humaines et marchés publics,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de recruter 20 agents recenseurs :

Leur rémunération sera fixée selon le barème suivant :

- Bulletin individuel collecté : 1.00 € brut
- Bulletin internet : 1.00 € brut
- Feuille de logement : 0.60 € brut
- Bordereau de district : 4.30 € brut
- Dossier d'adresse collective : 0.60 € brut
- Séance de formation, réunion : smic horaire en cours
- Prime forfaitaire pour la tournée de reconnaissance : 200.00 € brut.

Les agents titulaires et non titulaires de la commune, employés en qualité d'agent recenseur, seront rémunérés dans les conditions indiquées ci-dessus. Le montant total sera alors transformé en équivalence « heures supplémentaires recensement de la population ».

(Exception faite des séances de formation si elles sont réalisées sur le temps de travail de l'agent et de la prime forfaitaire pour la tournée de reconnaissance.)

La rémunération des deux coordinateurs est fixée forfaitairement à 1000,00 euros net.

Un état détaillé certifié comptabilisant les tâches sera alors dressé.

**DIT** que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

### **Objet n°11 : Demande de dérogation au repos dominical formulée par la SAVY Renault**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

**VU** le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L3132-27-1,

**VU** la demande de dérogation au repos dominical effectuée par la SAVY Renault pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

**VU** la consultation effectuée en date du 13 octobre 2021 auprès des syndicats représentatifs du secteur d'activité concerné,

**VU** les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que l'achat de véhicules est devenu une activité familiale qui entraîne une fréquentation élevée des concessions en fin de semaine et que de ce fait, la fermeture les dimanches du garage Renault de Quincy-sous-Sénart serait préjudiciable aux consommateurs et particulièrement aux familles,

**CONSIDERANT** que la branche commerciale dont il s'agit n'aura pas épuisé au titre de l'année 2021 le contingent annuel de dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical de la SAVY Renault pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **Objet n°12 : Demandes de dérogation au repos dominical formulées par le Centre Commercial Val d'Yerres 2 et les directions des magasins Maxi-Zoo, Chaussée, Picard, Kiabi, Sport 2000, Norauto**

Le Conseil Municipal,

**VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

**VU** le Code du travail et notamment les articles L.3132-26 à L3132-27-1,

**VU** les demandes de dérogation au repos dominical effectuées par le Centre Commercial Val d'Yerres 2 et les directions des magasins Maxi-Zoo, Chausséa, Picard, Kiabi, Sport 2000, Norauto,

**VU** la consultation effectuée en date du 13 octobre 2021 auprès des syndicats représentatifs des secteurs d'activités concernés,

**VU** les avis émis par les organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées dans le cadre de la consultation préalable engagée en application de l'article R.3132-21 du code du travail ;

**CONSIDERANT** que l'achat au détail d'aliments et d'articles pour animaux de compagnie, de chaussures, produits d'entretien, maroquinerie, bonneterie, de vêtements et accessoires, de produits de beauté et parfumerie, d'articles de bazar, arts de la table, droguerie, équipements du foyer, jeux, jouets, d'articles d'optique, de services de télécommunication, de service de réparation de chaussures et d'articles en cuir, de petite horlogerie, de téléphonie mobile, de produits surgelés, d'entretien et de réparation de véhicules est devenu une activité familiale qui entraîne une fréquentation élevée des magasins de ce type en fin de semaine et que de ce fait, la fermeture le dimanche des magasins de ces secteurs d'activités serait préjudiciable aux consommateurs et particulièrement aux familles,

**CONSIDERANT** que les branches commerciales dont il s'agit n'auront pas épuisé au titre de l'année 2021 le contingent annuel de dimanches fixé par l'article L.3132-26 précité ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**EMET** un avis favorable aux demandes de dérogation à la règle du repos dominical pour les magasins situés sur le territoire communal pour les dimanches et les branches commerciales cités en annexe 1.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

### **Objet n°13 : Lectures des décisions municipales**

*Pour la décision 102/2021 : Avenant pour un report de date à la convention pour les prestations d'une échassière les 11 et 12 décembre 2021 avec l'association Le Pétillon et la décision 104/2021 : Avenant pour un report de date à la convention pour le spectacle Diva Nova le 5 décembre 2021 avec l'association Rock Whit You : Mme BENRAMDANE constate que pour la décision 102, le montant est mentionné et pas pour la décision 104, alors que c'est également un report de date. Madame le Maire indique qu'il s'agit de deux avenants pour des reports de dates mais que le montant du marché est inchangé.*

*Pour la décision 101/2021 : Avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour les travaux de peinture et de revêtement de sol dans les écoles avec la société Peintisol : Mme BENRAMDANE constate que l'avenant au marché à procédure adaptée subi une augmentation par rapport au marché initial de 10 318,85 €  
Madame le Maire explique qu'il s'agit d'un problème de finition de peinture et de revêtement de sol dans les écoles et qu'il a fallu refaire en totalité des travaux dans un logement de fonction dans l'école Maurice Lahaye qui a été libéré au cours de l'été.*

*Pour la décision n°106/2021 : Avenant n°2 au marché à procédure adaptée pour la construction d'un multi accueil lot 1 « gros œuvre, carrelage faïence » avec la société SME Construction : Mme BENRAMDANE demande une explication sur la plus-value de 22 800,00 €. M. BOIVERT rappelle qu'une étude sol a pourtant été faite.  
Madame le Maire répond qu'il s'agit de travaux imprévus et qu'un renforcement de la dalle est nécessaire malgré une étude de sol.*

*Pour la décision n°108/2021 : Etude sur le passage en gestion déléguée de la crèche et accompagnement à la passation du contrat de DSP avec la société Espelia : Mme BENRAMDANE souhaite avoir des explications sur la gestion déléguée de la crèche.  
Madame le Maire répond que la ville s'est entourée de personnes spécialistes pour mener à bien ce projet.*

*Pour la décision n°109/2021 : Contrat pour la location, la maintenance et l'installation de 6 défibrillateurs supplémentaires avec la société D-Sécurité : Mme BENRAMDANE demande pourquoi la ville a besoin de ces défibrillateurs supplémentaires. M. LEBAL demande combien la ville dispose de défibrillateurs.*

*Madame le Maire explique que les défibrillateurs sont contrôlés régulièrement par l'entreprise et qu'il est nécessaire d'en acquérir six supplémentaires pour répondre aux normes. Elle ajoute que dans tout bâtiment communal il est obligatoire d'avoir un défibrillateur.*

**PREND ACTE** de la présentation par Madame le Maire des décisions municipales.

*Madame le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 27 janvier 2022. Elle souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à toute l'équipe du conseil municipal.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 55